



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture  
Service de la culture  
**Encouragement des activités culturelles**  
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur  
Dienststelle für Kultur  
Kulturförderung



**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## **ETINCELLES DE CULTURE A L'ECOLE**

### **Aide-mémoire pour les professionnels de la culture (E2)**

(Version : 1<sup>er</sup> janvier 2019)

#### **1. DISPOSITIONS GENERALES**

##### **1.1 Objectifs du soutien aux projets culturels**

« Etincelles de culture à l'école » est le programme du Service de la culture du Canton du Valais qui encourage les projets culturels en lien avec l'école. Ceux-ci se déroulent soit dans des institutions culturelles, soit en milieu scolaire.

En soutenant des **rencontres** entre les élèves et les acteurs de la culture professionnelle du Valais, « Etincelles de culture » vise **quatre objectifs** :

- 1) Faire découvrir la richesse de la culture et du patrimoine en Valais
- 2) Eveiller la curiosité culturelle des élèves
- 3) Faire vivre aux élèves des moments de partage culturel
- 4) Favoriser des expériences créatives au contact d'artistes et de spécialistes du patrimoine en complément à l'enseignement donné en classe.

##### Définition des termes « culture » et « professionnel de la culture »

Le terme de **culture** recouvre tant la création artistique contemporaine que la culture scientifique, historique ou patrimoniale. Par **professionnel de la culture**, l'on entend les personnes, organismes ou institutions actifs de manière professionnelle et régulière dans l'un des domaines cités au point 1.4 et qui répondent aux critères de professionnalisme définis par le Service de la culture, téléchargeables sur <https://www.vs.ch/fr/web/culture/soutien> > *Qu'est-ce que le Canton du Valais soutient ?*

Les **Questions fréquentes pour les pros de la culture** du site [www.etincellesdeculture.ch](http://www.etincellesdeculture.ch) répondent à toutes les questions sur le programme.

##### **1.2 Critères de soutien**

Les projets soumis doivent satisfaire aux trois critères cités ci-après :

- 1) Le projet a prioritairement un lien avec le Valais par le professionnel de la culture, établi en Valais ou y intervenant régulièrement
- 2) Le projet est réalisé avec la collaboration d'un/de professionnel/s de la culture
- 3) Le projet répond à des objectifs pédagogiques : il a un avant et un après en classe ou dans une institution culturelle et stimule la participation active des élèves.

##### **1.3 Projets non-admissibles**

Projets non-admissibles : projets à but récréatif, interventions à finalité commerciale, projets d'amateurs, rémunération d'artistes qui ont chaque année un mandat pour l'animation théâtrale ou musicale dans une école, projets de prévention, frais de transport des élèves, frais de location ou d'achat de matériel, ainsi que les frais de transport, de repas et de nuitée des professionnels de la culture.



## 1.4 Domaines soutenus

- 1) Littérature
- 2) Arts visuels, design et architecture
- 3) Musique
- 4) Arts de la scène
- 5) Cinéma et vidéo
- 6) Sciences et patrimoine

## 1.5 Types de projets soutenus

« Étincelles de culture » soutient **deux types de projet**.

### 1) Accompagnement de projet culturel scolaire par un professionnel de la culture

- *Rencontre ponctuelle avec un professionnel de la culture*
  - Ex : visite d'atelier d'artiste, conférence sur le patrimoine bâti valaisan.
- *Atelier/s avec un professionnel de la culture*
  - Ex. : atelier/s de pratique théâtrale autour d'un spectacle suivi par les élèves.
- *Production scolaire réalisée avec un professionnel de la culture*
  - Ex. : concert scolaire.

Ce type de projet est exprimé en **périodes scolaires de 45 minutes** dédiées à la collaboration.

Un projet peut être réalisé avec plusieurs professionnels de la culture et se dérouler en milieu scolaire ou hors-les-murs.

**Pour les projets de type 1), c'est l'école qui fait la demande de soutien.** Elle portera sur périodes scolaires d'intervention du professionnel de la culture.

### 2) Diffusion scolaire d'une production culturelle avec ou sans ateliers

- *Soutien financier pour diffuser une production programmée dans une institution culturelle ou qui va tourner dans les écoles*
  - Ex. : diffusion scolaire d'un spectacle au théâtre, tournée de concerts dans les écoles.

Les productions déjà soutenues par « Étincelles de culture » au niveau des professionnels de la culture figurent dans un catalogue en ligne (voir point 2.1.9).

## 2. DEMANDES EMANANT DE PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

Un professionnel de la culture peut demander un soutien financier pour diffuser une production culturelle auprès des écoles.

### 2.1 Diffusion scolaire d'une production culturelle avec ou sans ateliers

#### 2.1.1 Requérent

Les soutiens « Étincelles de culture » s'adressent aux professionnels de la culture (organismes ou institutions) valaisans ou entretenant des liens réguliers, significatifs et durables avec le Canton, et qui souhaitent diffuser une production auprès des écoles publiques de la scolarité obligatoire et du secondaire II.

#### 2.1.2 Objectifs et dossier pédagogiques

- La production doit être adaptée au degré visé

- La demande de soutien financier doit comporter une brève présentation de la production, de son intérêt pour les écoles ainsi que des pistes pédagogiques pour préparer et approfondir la rencontre culturelle en classe ou dans une institution culturelle.
- Si la production est soutenue, un dossier pédagogique pour les enseignants doit être rédigé sur la base des indications figurant dans la demande. Un mois avant la première prestation vendue, le professionnel envoie le dossier pédagogique aux enseignants participants, avec copie à « Étincelles de culture ».

Un guide et un canevas pré-rempli pour rédiger un dossier pédagogique sont téléchargeables sur [www.etincellesdeculture.ch](http://www.etincellesdeculture.ch) > Pros de la culture > Outils Étincelles de culture.

### 2.1.3 Financement de projet

Le programme « Étincelles de culture » repose sur le principe du co-financement d'un projet par l'école, la commune et/ou d'autres sources de financement. Le soutien d'« Étincelles de culture » porte sur l'intervention du professionnel de la culture et doit lui être entièrement versé.

#### 1) Accompagnement de projet culturel scolaire par un professionnel de la culture

**Pour les projets de type 1), c'est l'école qui fait la demande de soutien.** Elle portera sur périodes scolaires d'intervention du professionnel de la culture.

#### 2) Diffusion scolaire d'une production culturelle avec ou sans ateliers

Pour ce type de projet, le professionnel indique le type d'offre à diffuser, soit une **production** (concert, représentation, exposition), soit des **ateliers** en lien.

Pour chaque type d'offre, il doit évaluer le **coût par prestation scolaire** et indiquer le **nombre de prestations qu'il estime vendre aux écoles** sur une période donnée. Sur cette base, le Service de la culture détermine le montant du soutien et le nombre maximum de prestations soutenues. Il est possible de demander à la fois un soutien pour la diffusion d'une production et celle d'ateliers.

#### Hauteur du soutien

##### *Diffusion d'une production*

En général entre 1/4 et 1/3 du prix par prestation scolaire.

##### *Diffusion d'ateliers en lien avec une production*

Ateliers de médiation professionnelle: en général les 15 premières périodes scolaires de 45 min. d'atelier à 100.-, le reste à 65.-. Les ateliers donnés par des professionnels de la culture sans expérience avérée et/ou formation en médiation sont rémunérés à 65.-/période.

##### *Financement des ateliers de médiation*

Pour les projets portés par une institution culturelle, les frais de conception des ateliers ainsi que les coûts de communication et de suivi des réservations scolaires doivent être pris en charge par l'institution ou les autorités locales. Pour les projets qui tournent dans les écoles, ces frais seront mis à la charge des écoles.

Un **modèle de budget pour calculer le prix d'un atelier de médiation** est téléchargeable sur [www.etincellesdeculture.ch](http://www.etincellesdeculture.ch) > Pros de la culture > Outils Étincelles de culture.

Aucun droit d'auteur ne peut être demandé sur une prestation scolaire.



### 2.1.4 Délais et mode de soumission des demandes

Les demandes émanant des professionnels de la culture doivent être déposées **au minimum 8 semaines avant le début du travail** avec les classes. Seuls les dossiers complets et présentés dans les délais seront traités.

Les demandes se font exclusivement par le guichet virtuel du Service de la culture [www.vs-myculture.ch](http://www.vs-myculture.ch).

### 2.1.5 Traitement des demandes

Sous réserve qu'elles répondent aux critères de soutien, les demandes sont traitées par un Comité de pilotage (COFIL) composé des chefs du Service de la culture, du Service de l'enseignement et du Service de la formation professionnelle. Les dossiers incomplets, parvenus trop tardivement ou qui ne remplissent pas les critères d'admissibilité se verront notifié une décision de non entrée en matière.

Sur la base du préavis, la décision prise par le Département en charge de la culture est communiquée, par écrit, au requérant dans les délais indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Dossier complet et admissible déposé entre le :</b>	<b>Traitement au COFIL</b>	<b>Réponse au plus tard le :</b>
1 <sup>er</sup> décembre et le 28/29 février	mars	15 avril
1 <sup>er</sup> mars et le 30 avril	mai	15 juin
1 <sup>er</sup> mai et le 30 septembre	octobre	15 novembre
1 <sup>er</sup> octobre et le 30 novembre	décembre	15 janvier

### 2.1.6 Obligation de communiquer le soutien

Dans sa communication, le professionnel de la culture indiquera le prix unitaire de la prestation avec **et** sans soutien. Il mentionnera le soutien du Canton du Valais en utilisant le logo « Etincelles de culture », téléchargeable sur <https://www.vs.ch/fr/web/culture/etincelles-de-culture-a-l-ecole-logo>. Il communiquera également le soutien lors de présentations du projet et de contacts avec les médias.

### 2.1.7 Diffusion de l'offre auprès des écoles

Le professionnel de la culture contacte lui-même les écoles pour leur proposer sa production à un prix préférentiel. Les professionnels soutenus reçoivent un accès pour publier une fiche d'offre dans le catalogue en ligne (voir point 2.1.9).

### 2.1.8 Versement du soutien

Afin de répertorier les classes qui achètent son offre, le pro pré-remplit le **Décompte pour projets de pros de la culture** téléchargeable sur [www.vs.ch/etincellesdeculture](http://www.vs.ch/etincellesdeculture) > *Pros de la culture* > *Obtenir le versement du soutien*.

Il conserve ce **formulaire unique et le prend avec lui à chaque activité**. Sur place, il le fait compléter et signer par l'enseignant responsable de la classe, ou par la direction si celle-ci est présente.

Au terme de l'ensemble des activités, le professionnel transmet le formulaire rempli et signé à « Etincelles de culture » avec une copie de sa facture un BV au nom de son organisme.

Dès réception du dossier de paiement complet, le soutien, calculé en fonction du nombre de prestations réalisées et jusqu'à la hauteur du plafond fixé, lui est alors versé. Pour les projets qui se déroulent sur une année scolaire, un paiement en deux ou trois tranches est possible.

L'école et « Etincelles de culture » paient leur part financière directement au professionnel de la culture, indépendamment l'un de l'autre.

Le dossier de paiement complet doit être transmis à « Etincelles de culture » au plus tard deux mois après la fin de la diffusion scolaire de l'offre.

### 2.1.9 Le catalogue d'offres en ligne

Les professionnels de la culture qui ont reçu un soutien à l'un des quatre délais annuels d'« Étincelles de culture » saisissent une fiche d'offre dans le catalogue d'offres en ligne sur [www.etincellesdeculture.ch](http://www.etincellesdeculture.ch) > Ecoles > Offres pour les classes. Ils prennent ensuite contact avec les écoles pour leur proposer leur offre. La rubrique des **Questions fréquentes pour les pros de la culture** propose des liens vers les sites des écoles qui ont une présence en ligne.

Les écoles ont ainsi la possibilité d'acheter une offre culturelle scolaire à un prix préférentiel. Les écoles qui désirent réserver une offre de ce catalogue le font directement auprès du prestataire.

Si l'école achète une production qui figure dans ce catalogue, celle-ci ne peut faire l'objet d'une deuxième demande de soutien financier de la part de l'école.

Un mois avant la première prestation vendue, le prestataire envoie un dossier pédagogique aux enseignants participants, avec copie à « Étincelles de culture ».

### 2.2 La liste des professionnels de la culture qui collaborent avec les écoles

La liste de professionnels de la culture a été désactivée dès janvier 2019. En effet pour éviter la multiplicité des plateformes, les écoles souhaitant collaborer avec des artistes et des scientifiques seront réorientées vers Culture Valais Kultur Wallis et Science Valais Wissenschaft Wallis.